Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIOUE FRANCAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Connaissance, Prospective et
Développement Territorial

Unité Évaluation Environnementale
Appui et Conseil au Territoire

Fort-de-France, le 05 MAI 2020

Réf : DEAL/SCPDT/U2E-ACT/JF/D-2020-0397/C-2020-0039-AR

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative à votre projet de défrichement préalable à une remise en culture de canne à sucre « bio » au droit de la parcelle cadastrée E-788, d'une superficie totale de 8.250 m², Quartier « Réunion Nord » sur la commune du François.

Votre dossier a été enregistré en nos services en date du 28 avril 2020 et a été reconnu « complet et recevable » à compter de ce même jour. Pour mémoire, l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, a pour effet de déroger à l'échéance d'instruction de la présente décision.

Au regard du tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet présenté se rapporte à la rubrique *47°a. (« Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L 341-3 du code forestier, portant sur une superficie totale, même fragmentée, comprise entre 0,5 ha et 25 ha »)*

Société EFICOM
M. Yves ASSIER de POMPIGNAN
10, Lot. Dillon Stade
Rue des Arts et Métiers
97200 FORT DE FRANCE

Pour mémoire : la procédure d'examen au « cas par cas » a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à vos diverses demandes d'autorisation administratives préalables et requises pour la bonne réalisation du projet décrit dans votre dossier. À ce titre, votre projet pourra nécessiter l'attribution préalable d'une demande d'autorisation de défrichement *(Art L.341-3 du code forestier)* ainsi que, le cas échéant, d'une déclaration de changement de culture en application des dispositions de l'article 1406 du code général des impôts *(formulaire Cerfa n° 10517*02)*. Les demandes d'autorisation / déclarations correspondantes seront instruites indépendamment par les services concernés et la présente décision produite au titre de l'examen au « cas par cas » ne présage en aucun cas des décisions qui vous seront notifiées, en retour, par arrêté municipal / préfectoral.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet :

- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune littorale du François quartier « Réunion Nord », en dehors du périmètre de la bande des 50 pas géométriques, de l'emprise d'un espace remarquable du littoral défini par l'article L.121-23 du code de l'urbanisme et du parc naturel de la Martinique (PNM). Il peut être géolocalisé par le bloc de coordonnées suivantes :

  60° 56' 00,03" O – 14° 36' 18,83" N
  60° 56' 04,72" O – 14° 36' 15,02" N

- Le site assiette du projet ne présente pas d'enjeu particulier connu ou répertorié en termes de biodiversité et de paysage, est classé en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport aimé Césaire *(exposition au bruit modérée sans incidence sur le projet présenté)* et n'est pas reconnu comme site pollué.

- Au regard de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé en date du 15 novembre 2013, la parcelle assiette du projet est intégralement classée en zone jaune. Cette même parcelle se trouve exposée à un aléa moyen **«** mouvement de terrain » en plus de l'aléa « sismique » fort couvrant tout le territoire Martiniquais.

- En termes de droit des sols et d'urbanisme, la parcelle E-788 est classée au Plan Local d'Urbanisme *(PLU)* de la commune - approuvé le 22 octobre 2015 - en zone A1 *(zone agricole à protéger)*. Ce zonage est compatible avec la nature du projet présenté même si ce dernier est en co-visibilité directe de l'Habitation de la Réunion inscrite sur la liste des monuments historiques depuis le 22 octobre 2010.

- Aucune construction et / ou aménagement particulier susceptibles de faire l'objet de procédures administratives spécifiques et / ou de prescriptions environnementales particulières *(système d'irrigation, réservoir, hangar …)* ne sont prévus ni décrits dans le cadre du dossier versé à l'appui de la demande d'examen au « cas par cas - Projets » visée ici.

De ce qui précède et en l'état des informations transmises par vos soins, il ressort que, compte tenu de la nature et de l'implantation du projet présenté comme des enjeux environnementaux précédemment énoncés, **vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact** à joindre votre dossier de demande d'autorisation de défrichement préalable à la remise en culture de canne à sucre « bio » au droit de la parcelle E-788 d'une contenance totale de 8.250 m² – Quartier « Réunion Nord » – Commune du François.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la [illegible]
La Directrice Adjointe de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Nadine CHEVASSUS

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82,rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

Madame la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être adressé à:

Tribunal Administratif de Fort de France
Plateau Fofo
12 rue du Citronnier
97271 SCHOELCHER